

NOTICE DE DECLARATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT – ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

1 - Concernant les formations CNFPT hors prépa concours et examen, le CNFPT vous rembourse à la fin de la formation les trajets A/R supérieur à 20 km :

- Les déplacements en transport en commun
- Les déplacements combinés transport en commun/autre véhicule (pour vous rendre à la gare par ex.) **dès le 1^{er} km**
- Le déplacement en covoiturage **dès le 1^{er} km**
- Le déplacement individuel en voiture personnel **à partir du 21^e km**
- Les frais de repas et d'hébergement

Vous ne devez donc indiquer sur votre état des frais que :

- les kilomètres réalisés avec votre véhicule personnel non covoituré dans la limite **de 20 km** (voir plus loin le calcul du trajet)
- Les frais annexes sur la base de justificatifs (parking, péage, tram...)

2 - Concernant les déplacements réalisés dans le cadre de la préparation aux concours et examen ou pour vous rendre à un examen/concours, le CNFPT ne prend pas en charge ces frais.

Vous pouvez donc indiquer, le cas échéant, sur votre état de frais CCARB :

- Le nombre de kilomètres effectués (voir plus loin le calcul du trajet)
- Les frais annexes sur la base de justificatifs (parking, péage, tram...)

Vous ne devez pas indiquer de frais d'hébergement ni de repas qui restent à votre charge.

3- Concernant les déplacements réalisés par d'autres organismes (hors CNFPT) :

Vous pouvez indiquer, le cas échéant, sur votre état de frais CCARB :

- Le nombre de kilomètres effectués (voir plus loin le calcul du trajet)
- Les frais d'hébergement et de repas
- Les frais annexes sur la base de justificatifs (parking, péage, tram...)

Calcul du trajet :

Choisir le trajet le plus court depuis la commune de la résidence ou la commune de la résidence familiale.

Calcul du trajet à partir du site : www.viamichelin.fr de VILLE à VILLE sans précision d'adresse et prendre toujours la distance la plus courte.

Pièces à joindre :

L'ordre de mission signé par votre responsable hiérarchique et la DRH
La convocation à la formation
La copie de votre carte grise à la 1^{ère} demande de remboursement de frais kilométriques
Les justificatifs (selon le cas : péage, tram, billets train...)